

RÉALISATIONS DE COLLECTIVITÉS

→ **Conscientes des conséquences d'une prochaine inondation, plusieurs collectivités se sont déjà mobilisées :**

- **Les Conseils Généraux du Loiret, des Hauts de Seine et du Val de Marne** ont engagé une réduction de la vulnérabilité de leurs services : collèges, services sociaux en zone inondable. **Le Conseil Général du Loiret** a également établi et testé un plan de continuité d'activité (PCA) ;
- **L'agglomération d'Orléans** a identifié que son service de gestion des déchets était très vulnérable aux inondations et agit pour améliorer la situation ;
- **La ville d'Orléans** a formé ses agents pour limiter leur vulnérabilité personnelle afin qu'ils soient plus disponibles pour la collectivité ;
- **La ville de Perpignan** a élaboré conjointement son Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et son Plan de Continuité d'Activité (PCA).
- **Sur le bassin de la Vilaine**, plusieurs entreprises situées en zone inondable ont déjà réalisé un diagnostic de vulnérabilité : un hypermarché, une industrie fabriquant des produits pour le bâtiment, un foyer jeunes travailleurs, une minoterie, des hôtels-restaurants...

Les chefs d'entreprises ont ensuite mis en œuvre plusieurs mesures concrètes :

- *Élaboration d'un plan de gestion de crise interne, Protection/surélévation d'équipements sensibles, Acquisition/révision de matériel (batardeaux, pompes...),*
- *Prise en compte de la hauteur d'eau lors d'une modification de ligne de production,*
- *Choix de matériaux non sensibles à l'eau pour de prochains travaux sur le bâtiment,*
- *Révision du contrat d'assurance...*



FORMATION
DES AGENTS
DE LA VILLE
D'ORLÉANS
(Copyright CEPRI)



4 Collège Moulin Joly
Colombes
> www.hauts-de-seine.net

DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS
D'UN COLLÈGE DANS LES HAUTS-DE-SEINE
(sources Conseil Général des Hauts-de-Seine)

► RÔLE DE L'IAV ◀

L'IAV développe des actions de réduction de la vulnérabilité des services publics en accompagnant les collectivités sur des démarches pilotes avec un appui à la fois technique et financier.

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine, reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007, est chef de file des projets sur les inondations sur le bassin de la Vilaine.

L'IAV porte le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Vilaine sur la période 2012-2018.

Le PAPI est un dispositif de l'Etat qui permet de fédérer les différents maîtres d'ouvrage, de définir une stratégie, de coordonner les actions à l'échelle du bassin de la Vilaine et de mobiliser la participation financière de l'Etat.

Le PAPI Vilaine 2012-2018 regroupe 9 maîtres d'ouvrage et 46 actions pour un budget de 2,2 millions d'euros.

Institution d'Aménagement de la Vilaine

**Etablissement public territorial
du bassin de la Vilaine (EPTB)**

Boulevard de Bretagne - BP 11
56130 La Roche-Bernard
Tel : 02 99 90 88 44
iav@eptb-vilaine.fr
www.eptb-vilaine.fr



Action
co-financée
par l'Etat

INONDATIONS

Que faire pour les équipements publics ?



Sur le bassin versant de la Vilaine, plusieurs centaines d'équipements publics se trouvent en zone inondable :

- établissements d'enseignement
- établissements de santé
- mairies
- services techniques municipaux
- stations d'épuration
- équipements culturels et sportifs ...



SALLE DES FÊTES INONDÉE À MALESTROIT LE 1^{ER} MARS 2010



QUI EST CONCERNÉ ?

→ **Toutes les collectivités territoriales (Régions, Départements, EPCI, Communes) propriétaires ou utilisatrices de bâtiments en zone inondable sont concernées par ce sujet :**

- En tant que propriétaire du bâtiment ;
- En tant qu'employeur d'agents qui peuvent être mis en danger pendant et après l'inondation ;
- En tant que service public devant assurer la continuité du service.

EQUIPEMENTS PUBLICS OU D'INTÉRÊT PUBLIC EN ZONE INONDABLE SUR LE BASSIN DE LA VILAINE

Nombre d'enjeux publics par commune

101

26 à 35

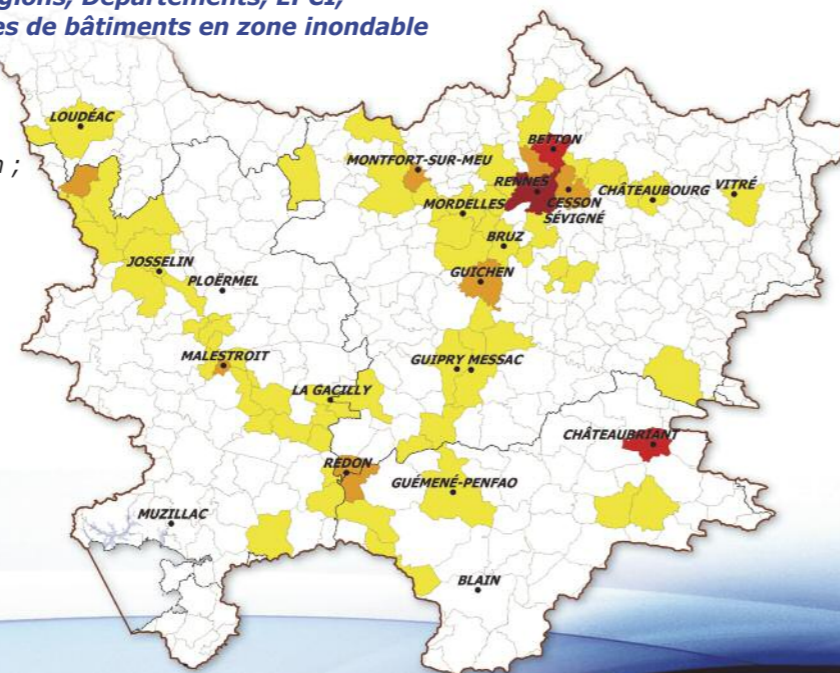
11 à 25

1 à 10

0

Bassin versant de la Viline

Départements



QUELLES CONSÉQUENCES ?

→ **L'inondation d'un équipement public peut entraîner des conséquences importantes :**

- **Sécurité du public et des agents**
noyade, locaux insalubres, impact psychologique.
- **Dégradations des locaux et des équipements**
revêtements, isolants, équipements de chauffage, informatique, réseau électrique, véhicules...
- **Pollution**
par déversement de produits dangereux
- **Incendie**
par court-circuit
- **Arrêt ou perturbation du service public**
déficit d'image



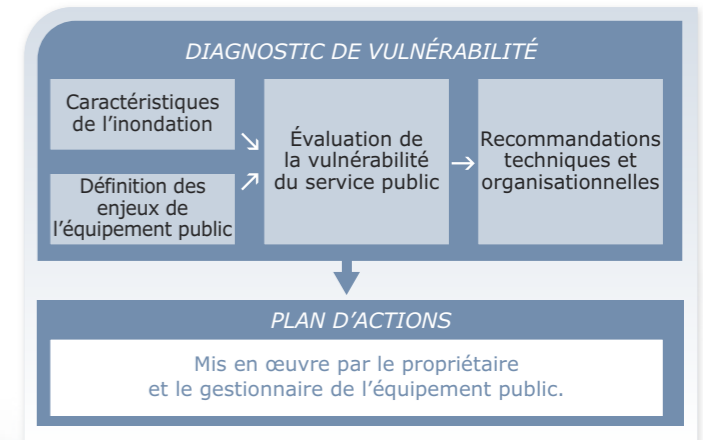
DÉGRADATION D'UN DOUBLAGE ISOLANT
(source Ministère de l'écologie)



QUELLE SOLUTION ? LE DIAGNOSTIC DE VULNÉRABILITÉ

→ **Pour limiter les conséquences des inondations sur les équipements publics.**

- **Le diagnostic de vulnérabilité aux inondations** identifie les services et les enjeux liés à l'équipement public et définit précisément les caractéristiques de l'inondation pour le site concerné (hauteur d'eau, durée de submersion, effets de courant...). Sur cette base, les éléments les plus sensibles, les plus vulnérables de l'équipement sont ensuite identifiés pour aboutir à des recommandations d'ordre technique et d'ordre organisationnel.
- **Le diagnostic est réalisé par l'IAV ou un bureau d'études** en partenariat avec le propriétaire et le gestionnaire de l'équipement. Il incombe ensuite au propriétaire et au gestionnaire de l'équipement de mettre en œuvre les recommandations techniques et organisationnelles à travers d'un plan d'actions inondations interne. Dans la méthode, cette démarche est très proche d'une démarche qualité-sécurité-environnement.

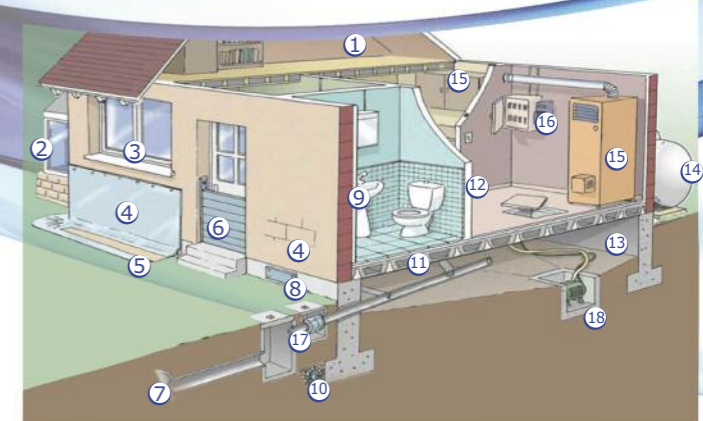


EXEMPLES DE MESURES

MESURES TECHNIQUES

Mettre en place des batardeaux en travers des ouvertures basses du bâtiment, surélever l'armoire électrique, démonter le brûleur de la chaudière, disposer un clapet anti-retour sur le réseau d'évacuation des eaux usées, mettre au sol du carrelage, mettre en œuvre des isolants non sensibles à l'eau (polystyrène ou liège en remplacement des laines de verre ou de roche), lester ou arrimer les cuves de gaz ou d'hydrocarbure...

Ces mesures techniques peuvent être mises en œuvre immédiatement à la suite du diagnostic, être programmées dans des travaux de maintenance ou encore être incorporées dans le cahier des charges d'éventuels projets de plus grande envergure : rénovation, agrandissement, reconstruction des équipements publics en zone inondable.



EXEMPLE DE MESURES D'ADAPTATION D'UN BÂTIMENT AUX INONDATIONS
(source EPTB Saône-Doubs)

- 01 - zone hors eau
- 02 - annexe, abri, véranda
- 03 - menuiseries
- 04 - murs extérieurs
- 05 - réhausse de plancher
- 06 - batardeaux
- 07 - assainissement
- 08 - aération, réseaux
- 09 - isolants, doublages
- 10 - drains de fondation
- 11 - revêtement de sol
- 12 - cloisons, revêtement
- 13 - vide sanitaire, cave
- 14 - cuve de combustible
- 15 - éléments sensibles
- 16 - réseau électrique
- 17 - clapet anti-retour
- 18 - pompage

MESURES ORGANISATIONNELLES

En complément des mesures techniques mises en œuvre au fil du temps, il est nécessaire d'élaborer un plan de gestion de crise interne appelé Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Le PCA définit Qui fait Quoi ?, Quand ? et Comment ? en cas d'inondation afin d'assurer la sécurité des personnes, de limiter les dégâts matériels et de perturber au minimum le service. Organisé en trois phases (avant, pendant et après l'inondation), il aide le gestionnaire à anticiper l'évènement et ses conséquences.

Un PCA peut être élaboré pour un équipement public mais il est possible d'élargir la réflexion à l'échelle de la collectivité dans son ensemble qui pourra être impactée de diverses manières par une inondation : plusieurs bâtiments de la collectivité touchés, nécessité de déménager temporairement un service ou de le fermer au Public, déviations routières à mettre en place, tension dans la relation avec les usagers, nécessité de communiquer régulièrement...